

Buddleia, « arbre aux papillons », *Buddleja davidii*

Comment la reconnaître ?

- **Arbuste** pouvant atteindre 5 m de hauteur.
- **Feuilles** lancéolées de 10 à 30 cm et duveteuses en face inférieure.
- **Flours en grappes** pointues de 10 à 70 cm de long. A l'état spontané mauves, violettes ou blanches; mais pouvant être pourpres ou bleu nuit pour les variétés horticoles. Très attractives pour les papillons, d'où son surnom d' « arbre à papillons ».
- **Fruits** en forme de capsules.



Quel habitat ?

Le buddléia de David affectionne les **sites ouverts** c'est-à-dire ensoleillés. Les milieux colonisés sont souvent **perturbés** (chemins de fer, bord de route, friche, zone de chantier, etc.) et se trouvent aux **abords de cours d'eau**.

Il peut s'adapter à tout type de sol, mais préfère tout de même les **sols drainés et pauvres** en matière organique.

Il résiste bien à la pollution et **tolère la sécheresse**.

Il est aussi utilisé en tant que plante ornementale, notamment dans des haies, parcs urbains, ronds-points, etc.



Quels dégâts et impacts ?

Biodiversité : Cet arbuste robuste a une courte durée de vie (10-30 ans), mais sa **croissance est très rapide**. De plus, **ses graines peuvent de disséminer jusqu'à une dizaine de mètres** grâce au vent. Il arrive ainsi à concurrencer les plantes autochtones et à coloniser les sites. Son seul facteur limitant est l'ombre.

Le Buddléia **impacte aussi la faune de manière indirecte** : il peut former des encombres et **provoquer l'érosion des berges** perturbant ainsi la nidification du martin pêcheur par exemple. Néanmoins, ses fleurs produisent un nectar très attractif pour les papillons adultes.

Économique : Son fort développement détériore les infrastructures touchées et engendre des coûts importants d'entretien et de rénovation.

Quelle réglementation ?

Aucun statut dans la liste rouge INPN.

Que faire ?

Pour les mesures préventives :

- **Informers la population** sur le potentiel envahissant du buddléia de David et sur les pratiques à adopter.
- Ne pas planter ni utiliser de façon ornementale.

Pour éviter sa propagation :

- **Privilégier les cultivars stériles** ou à moindre production de graines
- **Couper les inflorescences fanées** avant la fin de l'automne, c'est-à-dire avant la fructification
- Couper les branches d'un tiers ou **rabattre avant le printemps**
- Arracher les nouveaux plants
- Ne pas utiliser de terre contaminée
- Surveiller les zones à risque

Pour les mesures curatives :

Lutte manuelle

- **Arracher ou couper les plants** au printemps, avant la production de graines, manuellement ou avec un outil adapté. Les chevaux peuvent aussi être utilisés pour extraire les plants. En cas de coupe, répéter l'action plusieurs fois dans l'année car cela ne permet pas l'élimination de la plante.
- À savoir : l'arrachage perturbe le sol et facilite la germination des graines présentes, il faut donc **revégétaliser la zone** envahie par des espèces autochtones denses.
- Combiner la coupe et le dessouchage.

Attention : une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche.

Lutte chimique

- **En dernier recours**, on peut traiter les souches fraîchement coupées (dans les 5 à 10 min) avec un produit homologué dont l'usage est autorisé :
 - « Traitements généraux * Dévitalisation * Arbres sur pieds et souches »
 - « Traitements généraux * Dévitalisation broussailles »

Elimination

- Jeter les déchets **sans fleurs ni graines** dans les **déchets verts ou composter**
- Les déchets **avec fleurs et/ou graines** doivent être incinérés avec les déchets ménagers ou dans un centre spécialisé.
- **Méthanisation** possible
- **Semer, planter** des espèces locales après les opérations pour éviter des repousses.

S'il y a une invasion importante, il est préférable de **contacter un professionnel**.

Avec le soutien financier de :



Action pilotée par le ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Écophyto.